

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 02 juin 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Dominique BIDE représentés par Evelyne ROBERT

Secrétaire de séance : Madame Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	11

Date de convocation
28 mai 2020

Date d'affichage
28 mai 2020

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Détermination des commissions communales et de leurs membres DE_2020_026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé, à l'unanimité, de constituer les commissions communales suivantes et d'en désigner leurs membres :

Commission n°1 : Finances

- Finances, budgets
- Taxes locales

Membres : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Stéphane MICHEL, Carole PETIT, Evelyne ROBERT

Commission n°2 : Habitat, voirie, économie

- Voirie
- Circulation et signalisation
- Eclairage public
- Environnement
- Bois et affouages
- Catastrophes naturelles, inondation et déneigement
- Gestion des gérances communales

Membres : Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Carole PETIT, Evelyne ROBERT

Commission n°3 : Eau et assainissement

- Réseau d'eau
- Réseau d'assainissement
- Réseau de protection incendie

Membres : Olivier BERTRAND, Vincent BOIROT, Marie-Noëlle LEROY, Stéphane MICHEL, Claire PELLERIN

Commission n°4 : Cadre de vie, social et transition écologique

- Embellissement, fleurissement du village
- Maison de Services au Public
- Assemblée citoyenne

Membres : Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Jean-Cyrille GORECKI, Marie-Noëlle LEROY, Claire PELLERIN, Evelyne ROBERT

Commission n°5 : Animations, culture, tourisme et communications

- Tourisme
- Gestion de la salle des fêtes
- Fêtes communales
- Relation avec les associations culturelles et sportives de la commune et extérieures à la commune
- Documents d'information, affichage
- Statistiques
- Sondages et consultations
- Mise en forme des projets
- Recensement de la population

Membres : Dominique BIDE, Sylvie JOUBLIN, Marie-Noëlle LEROY, Claire PELLERIN, Carole PETIT, Jean-Jacques VUILLERMIN

Désignation des délégués communautaires DE_2020_027
--

Le Conseil Municipal désigne M. Olivier BERTRAND, Maire, comme délégué titulaire et Mme Evelyne ROBERT, 1e adjointe, comme déléguée suppléante à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Election des délégués au Comité de Secteur de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre DE_2020_028
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Considérant qu'un nouveau syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats mentionnés ci-avant est créé depuis 1er janvier 2017,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les six comités de secteur qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement non collectif,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, soit le vendredi 24 avril 2020, hors délai de souplesse,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de secteur de Mailly-la-Ville, Asnières, Chamoux dont elle dépend. L'ensemble des délégués du secteur considéré désignera les délégués devant siéger au conseil syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Mme Marie-Noëlle LEROY et Mme Claire PELLERIN se portant candidates pour être déléguées titulaires communales élus au Comité de Secteur,

Mme Evelyne ROBERT et M. Stéphane MICHEL se portant candidats pour être délégués suppléants communales élus au Comité de Secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Mme Marie-Noëlle LEROY et Mme Claire PELLERIN déléguées titulaires au sein du Comité de Secteur de Mailly-la-Ville, Asnières, Chamoux
- désigne Mme Evelyne ROBERT et M. Stéphane MICHEL délégués suppléants au sein du Comité de Secteur de Mailly-la-Ville, Asnières, Chamoux
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne DE_2020_029
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Titulaire et un Suppléant doivent être désignés comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Après un vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme **Titulaire** Vincent BOIROT
- De désigner comme **Suppléant** Sylvie JOUBLIN

Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités DE_2020_030
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la demande de mise en disponibilité d'un agent

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelle C1-échelon1)
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juin 2020.
- Qu'à défaut de titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public

Création d'un poste permanent d'adjoint technique DE_2020_031
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, gérer le matériel et l'outillage, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement, réaliser des opérations de petite manutention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°DE_2020_002

- de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet soit à compter du 1er septembre 2020.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

DE_2020_032

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'ARCY SUR CURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 voix contre:

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- une attention particulière sera donnée pour les agents présents pendant la période de confinement
- sera pris en compte des agents ayant été en contact avec le public
- nombre d'heures effectuées

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020, ou par mandatement.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Exonération de loyers commerciaux pour la période liée à la crise sanitaire
DE_2020_033**

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'exonérer le loyer de la licence IV accordée à la SARL ANIERE et FILS pour les mois de avril et mai 2020, soit 100 €

Pour la suite de la discussion, M. Stéphane MICHEL, étant partie prenante dans ce dossier quitte la salle afin de ne pas participer au débat et au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer le loyer du camping pour le mois de mai, soit 300 €.

**Convention de mise à disposition du local rue du Pont à titre gratuit pour le mois de
juin
DE_2020_034**

Le bail commercial précaire signé avec la SARL ANIERE et FILS pour le local situé Rue du Pont se termine le 31 mai 2020.

Etant donné les circonstances liées à la crise sanitaire, la société a accepté de prolonger son activité jusqu'au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de ce dit local du 1^e au 30 juin 2020 avec la SARL ANIERE et FILS

**Convention de mise à disposition du local rue du Pont à titre gratuit pour le mois de
juillet et août
DE_2020_035**

Afin de permettre la relance du café d'ARCY SUR CURE, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du local rue du Pont à titre gratuit pour les mois de juillet et août 2020 avec Mme Corinne BOSTIN

**Location de la licence IV
DE_2020_036**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location de la licence IV avec Mme Corinne BOSTIN à compter du 1^e juillet 2020
- de fixer le montant du loyer à 50 € par mois
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Convention en vue de la réalisation d'un réseau d'assainissement non collectif par un
particulier sur le domaine public communal
DE_2020_037**

M. Vincent BOIROT, partie prenante dans ce dossier quitte la salle afin de ne pas participer au débat et au vote.

Suite à la demande de M. et Mme BOIROT Pierre, de se raccorder à leurs frais au réseau d'assainissement collectif pour leur terrain situé rue du Gué, cadastré AD n°10 et 11, faisant partie, selon le schéma directeur d'assainissement d'une zone d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les propriétaires à effectuer les travaux à leur charge
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention afin qu'ils rétrocèdent ce réseau à commune, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- d'exonérer les propriétaires du règlement de la taxe de raccordement de 1500 €

**Souscription d'un emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagements de
sécurisation de la cour d'école et l'accessibilité de la MSAP
DE_2020_038**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Après consultation auprès de 4 organismes bancaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire auprès de la Banque Populaire :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'aménagements de mise en sécurité de la cour d'école et d'accessibilité de la MSAP
- Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire.

QUESTIONS DIVERSES

- La commission des finances se réunira le lundi 8 juin à 18h30 pour étudier le budget
- M. le Maire fait part au Conseil de l'achat d'une desherbeuse pour un montant de 4470 € HT et d'une débroussailleuse à tête réciprocatrice pour un montant de 658.33 € HT pour les caniveaux et les trottoirs. Il est rappelé que les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de leur façade. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.
- Les travaux de la cour d'école et de l'accessibilité de la MSAP devraient débuter cet été.
- Les travaux de raccordement à l'assainissement de la rue de l'Orme et de la rue Croix Benoit devraient débuter le 17 août.
- Le camping de l'Isle St Jean ouvrira le 10 juin

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

